

REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE
« *Integrated Water Management and Urban Development in relation to*
***Climate Change in Ha Tinh Province* »**
NN : 3012426
N° CTB : VIE1204411

Entre :

L'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement ou son délégué ;

D'une part,

Et :

par L. De Lobel et Y. Haesenelouck, Administrateurs ;
Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB »;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

Vu la convention spécifique dénommée « Integrated Water Management and Urban Development in relation to Climate Change in Ha Tinh Province » conclue entre le Royaume de Belgique et la République Socialiste du Vietnam en date du 20.06.2013 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

Objet de la convention

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « Integrated Water Management and Urban Development in relation to Climate Change in Ha Tinh Province », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 2

Budget de la prestation de coopération

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 7.800.000€ (sept millions huit cent mille euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Article 3

Rémunération de la CTB

Les frais de gestion pour la mise en œuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

La CTB perçoit également un bénéfice de 1% des dépenses effectuées et approuvées en régie et des alimentations faites en coopération financière.

Article 4

Modèle pour la justification des dépenses

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

Article 5

Droits, obligations et responsabilités de la CTB

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 6

Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en œuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

Article 7

Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

Article 8

Rapport annuel et rapport final

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficacité, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficacité, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Article 9 Contrôle et suivi budgétaire

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

Article 10 Evaluation et monitoring

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

Article 11 Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

Article 12
Réception de la prestation

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

Article 13
Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

Article 14
Dispositions finales

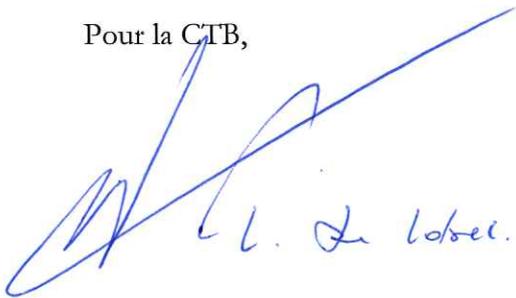
Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale de la Coopération au développement.

La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le 10 -07- 2013
reconnaissant avoir reçu le sien.

, en deux exemplaires originaux, chacune des parties

Pour la CTB,



Administrateur

et

Y. Hausendouck
Administrateur

Pour l'Etat belge,


Jean-Pascal LABILLE
Ministre des Entreprises publiques et de la
Coopération au Développement, chargé des
Grandes Villes ou son délégué

Plan financier indicatif
Chronogram of VIE1204411

Budget Version : **NEW**
Donor : **DGD**
Currency : **EUR**
Start Date : **2012Q1**
Duration (months) : **72**

Fin Mode	Amount	Activity Year					
		1	2	3	4	5	6
A SO: TO SUPPORT INSTITUTIONAL CAPACITY	6,335,000	450,000	1,175,000	1,082,500	1,182,500	1,722,500	722,500
01 R 1: The capacities in CC, IWRM and	1,405,000	370,000	555,000	210,000	100,000	100,000	70,000
01 Capacity building of PCU in project	240,000	90,000	90,000	15,000	15,000	15,000	15,000
02 Technical Institutional and Capacity	50,000	50,000					
03 Capacity building of related agencies	340,000	50,000	150,000	140,000			
04 Strengthen cooperation/coordination	110,000	50,000	30,000	30,000	30,000	20,000	
05 Data collection (including baseline study)	255,000	70,000	85,000	25,000	25,000	25,000	25,000
06 Support to hydro-meteorological	210,000	50,000	160,000				
07 Comprehensive database management	100,000	60,000	40,000				
08 Communication & dissemination of	100,000			30,000	30,000	40,000	30,000
02 R 2: comprehensive integrated strategy	990,000	80,000	580,000	330,000			
01 Comprehensive studies and modeling of	580,000	50,000	330,000	200,000			
02 Support to review strategy on CC in a	80,000	30,000	30,000	50,000			
03 Master plans revision of Ha Tinh city &	230,000	30,000	120,000	80,000			
04 Priority action plan, methodology, tool,	100,000	100,000					
03 R3: Improved physical conditions	3,280,000	360,000	950,000	1,430,000	540,000		
01 Mangroves restoration & expansion	200,000	20,000	150,000	30,000			
02 Priority investments for Ha Tinh city	3,000,000	340,000	800,000	1,360,000	500,000		
03 Support to appropriate O & M measures	80,000		40,000	40,000			
04 R4: Active involvement of community	660,000	40,000	182,500	132,500	192,500	112,500	
01 Awareness raising of all stakeholders of	220,000		30,000	50,000	110,000	30,000	
02 Set-up of platforms of dialogue for Rao	270,000	40,000	20,000	70,000	70,000	70,000	
REGIE	818,500	135,000	174,500	167,500	134,500	62,000	145,000
COGEST	6,981,500	506,000	1,187,800	1,170,300	1,263,300	1,803,300	1,050,800
TOTAL	7,800,000	641,000	1,362,300	1,337,800	1,397,800	1,865,300	1,195,800

Chronogram of VIE1204411

Budget Version : **NEW**
 Donor : **DGD**
 Currency : **EUR**
 Start Date : **2012Q1**
 Duration (months) : **72**

	Fin Mode	Amount	Activity Year							
			1	2	3	4	5	6		
03 Saving & credit for communities to	COGEST	170.000			132.500	12.500	12.500	12.500		
X CONTINGENCIES		304.500								304.500
01 Contingencies		304.500								304.500
01 Contingencies PM	COGEST	254.500								254.500
02 Contingencies own management	REGIE	50.000								50.000
Z GENERAL MEANS		1.160.500	191.000	187.300	255.300	215.300	142.800	168.800		
01 Human resources		712.200	92.700	127.200	155.200	162.200	89.700	85.200		
01 Technical assistance specific to the	REGIE	381.000	37.500	72.000	100.000	107.000	34.500	30.000		
02 PCU staff	REGIE	331.200	55.200	55.200	55.200	55.200	55.200	55.200		
02 Investments		57.200	57.200							
01 Vehicles	COGEST	31.000	31.000							
02 Office equipment	COGEST	4.500	4.500							
03 IT equipment	COGEST	16.700	16.700							
04 Office rehabilitation & LAN installation	COGEST	5.000	5.000							
03 Operating costs		243.600	33.600	47.600	47.600	40.600	40.600	33.600		
01 Office rent	COGEST									
02 Utilities	COGEST	21.600	3.600	3.600	3.600	3.600	3.600	3.600		
03 Vehicle operating costs (1)	COGEST	36.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000		
04 Communications incl. internet	COGEST	18.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000		
05 Operational costs	COGEST	57.600	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600		
06 Flights and per diem (to attend TSU	COGEST	84.000	7.000	21.000	21.000	14.000	14.000	7.000		
07 Representation costs	COGEST	14.400	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400		
	REGIE	1.149.700	190.200	229.700	222.700	189.700	117.200	200.200		
	COGEST	6.650.300	450.800	1.132.600	1.115.100	1.208.100	1.748.100	995.600		
TOTAL		7.800.000	641.000	1.362.300	1.337.800	1.397.800	1.865.300	1.195.800		

Chronogram of VIE1204411

Budget Version : **NEW**
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : 2012Q1
 Duration (months) : 72

	Fin Mode	Amount	Activity Year					
			1	2	3	4	5	6
08 Provincial Steering Committee	COGEST	12.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
04 Audit, follow up and evaluation		147.500	7.500	12.500	52.500	12.500	12.500	50.000
01 Backstopping	REGIE	12.500	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500	
02 Audit	REGIE	55.000	5.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
03 MTR, final evaluation in coordination	REGIE	80.000			40.000			40.000

REGIE	818.500	135.000	174.500	167.500	134.500	62.000	145.000
COGEST	6.981.500	506.000	1.187.800	1.170.300	1.263.300	1.803.300	1.050.800
TOTAL	7.800.000	641.000	1.362.300	1.337.800	1.397.800	1.865.300	1.195.800

Annexe 2

Modèle pour la justification des dépenses

Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
Total Dépenses					
total Dépenses Régie + Alimentation Coop. Fin.					

* hors appui budgétaire

Annexe 3

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							